



CONVENTION

Préambule : Dans le cadre de sa politique en faveur de l'aide à l'enseignement supérieur et à la recherche, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône accorde des financements sous forme de subvention de fonctionnement ou d'équipement à des établissements et organismes publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

CECI RAPPELLE

Entre :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, autorisé par délibération n° , de la Commission Permanente en date du 24/05/2019, ci-après dénommé **Le Département**,
d'une part,

et l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne représentée par son Directeur, Monsieur Pascal RAY, ci –après dénommée **l'ENSM.SE**,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : OBJET ET MONTANT

L'ENSM.SE par le biais de son centre de culture scientifique, technique et industrielle « La Rotonde », souhaite mettre en œuvre le projet Schoolab Sud / ID-Fab sur le Campus Georges Charpak Provence. Ce dispositif propose aux collégiens un parcours dans le domaine thématique de la micro-électronique en développant une découverte vivante du Campus, de ses composantes et des métiers qu'il rassemble ainsi qu'une immersion dans une problématique de recherche et développement à travers un stage pratique de réalisation d'un prototype dans un Fab-Lab, des rencontres avec les acteurs scientifiques (chercheurs, ingénieurs, doctorants) et industriels et des visites extérieures..

Compte tenu de l'intérêt du projet, **le Département** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €, à l'Ecole des Mines de Saint Etienne, pour le compte de la Rotonde, afin de réaliser le projet « Schoolab Sud / Id-Fab ».

ARTICLE II : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois après signature de la présente convention.

ARTICLE III: CONTROLE

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, **l'ENSM.SE** s'engage à fournir, au titre l'exercice concerné et au plus tard au début de l'année suivante :

- un compte de recettes et de dépenses ou un compte de résultat de l'opération visée à l'article I, certifié conforme par le directeur de **l'ENSM.SE**.

ARTICLE IV : INFORMATION

L'ENSM.SE, s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels en lien le projet « SchooLab Sud / Id-Fab », la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du logo du Département.

ARTICLE V : DUREE /RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature de la dernière des parties et prendra fin le 31 décembre 2019 ou, au plus tard, lors de la production des documents prévus à l'article III.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émarginé par les parties.

En cas de non-respect des engagements visés aux articles III et IV, **l'ENSM.SE** sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de réponse dans un délai de quinze jours à compter du jour de réception, ou en cas de réponse insatisfaisante, **le Département** pourra notifier à **l'ENSM.SE**, la résiliation de la présente convention et lui demander le reversement de la subvention, à intervenir dans un délai de deux mois.

A défaut de solution amiable, seul le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille le,

Pour la Présidente du Conseil
Départemental,
Et par délégation, la Déléguée à
l'Enseignement Supérieur
et la Recherche

Véronique MIQUELLE

Le Directeur
de l'Ecole des Mines de Saint Etienne

Pascal RAY